

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et

L'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine de France représenté par Damien Robert, son Directeur Général, ci-après désigné « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat ...

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France a présenté un projet qui figure en annexe 1 et auquel s'est associé l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015. L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.



Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,*
3. *Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur,*
4. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,*
6. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire, articulée avec la gouvernance de la transition énergétique déjà mise en place localement.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet (à l'attention du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV), en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 4) ;
- le suivi technique et financier de l'avancement de son programme et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 27 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale Transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, après vérification par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV, du caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées au plus tard 3 ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Le Directeur général de l'Établissement Public
d'Aménagement de la Plaine de France,

Damien ROBERT

La Ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie,

Ségolène Royal

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

La Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF) et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France (EPA PdF), ayant initialement candidaté séparément à l'appel à projet "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV), ont rapidement choisi de se regrouper afin de démontrer la cohérence locale et l'approche stratégique globale du territoire du Grand Roissy.

Les derniers événements climatiques qui ont touché le territoire (tempête de 1999, canicule en 2003, enneigement exceptionnel, mini tornades, pluies de grêlons, etc.) ont conduit à un ressenti par le public d'une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes. Ainsi, **l'EPA et la CARPF s'engagent conjointement dans les démarches nécessaires pour répondre aux enjeux du changement climatique.**

L'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, principale porte d'entrée de la métropole parisienne, constitue le cœur du Grand Roissy, qui rassemble 60 communes à travers trois départements (Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Seine et Marne). Le territoire est l'un des plus dynamiques d'Ile-de-France économiquement mais c'est aussi un espace d'une grande richesse sociale, environnementale et paysagère. **Ces caractéristiques constituent des atouts à valoriser pour innover et fabriquer un territoire aéroportuaire vertueux et durable.**

C'est pour **accélérer la concrétisation des actions pour la transition énergétique et écologique** sur le territoire du Grand Roissy que la CARPF et l'EPA ont candidaté à l'initiative "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

La création d'un grand projet de territoire aéroportuaire durable implique la création d'une stratégie globale pour le Grand Roissy. A l'heure actuelle le territoire est parsemé d'initiatives locales qui visent plus de sobriété énergétique et une meilleure organisation. Afin de les rendre plus effectives, les acteurs du territoire se sont regroupés pour se doter d'outils de pilotage concertés : un schéma des espaces économiques, une trame verte et bleue, un schéma agricole et son projet agricole de territoire en cours d'élaboration, un schéma des liaisons structurantes de transport en commun, un schéma viaire, un diagnostic habitat, une démarche de circularisation de l'économie, une charte d'aménagement durable et une démarche RSE ainsi que trois Contrats de Développement Territorial (CDT). **L'enjeu est la mise en cohérence de l'ensemble des actions territoriales et la fédération des acteurs du territoire autour d'un projet commun, sobre énergétiquement et durable.**

Les actions de la CARPF et de l'EPA préfigurent l'engagement du Grand Roissy. En effet, la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), prévu au 1^{er} janvier 2016, conduira à étendre la dynamique engagée dès lors à l'ensemble du Grand Roissy.

A court terme, la reconnaissance en tant que lauréats à l'appel à projet TEPCV permettra **d'engager le financement d'actions stratégiques pour réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports.**

Il s'agit notamment en ce qui concerne la CARPF, d'opérer **une gestion des bâtiments et des espaces publics de la communauté d'agglomération plus économe en énergie**, en remplaçant



les systèmes d'éclairage actuels par des LED. Cette action devrait permettre **une diminution de 45 à 60 % de l'énergie actuellement utilisée** pour l'éclairage intérieur des bâtiments communautaires et l'éclairage public des zones d'activités concernés.

En ce qui concerne l'EPA, il s'agit d'une étude préfigurant la future **Agence Locale de Mobilité (ALM) du Grand Roissy**. Inédit sur un périmètre aussi vaste, ce projet vise à améliorer la mobilité sur le territoire. **L'étude de préfiguration qui sera lancée dès la signature de la convention TEPCV, établira précisément la quantité d'émissions de GES évitée grâce à l'ALM**. A partir de 2016, la création de l'Agence pourrait débiter avec la mise en place de premières actions. L'appel à projet TEPCV s'inscrit aujourd'hui pleinement dans les orientations définies par la Charte d'Aménagement Durable de la Plaine de France. En proposant ces volets d'interventions, la convention TEPCV va permettre à l'EPA d'animer cette charte dont les objectifs prioritaires sont la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de l'indépendance du territoire aux énergies fossiles. Ainsi, les actions figurant dans la convention répondent à la nécessité de produire un urbanisme de proximité et des déplacements économes en énergie ; à la mise en valeur du patrimoine bâti du territoire pour le rendre plus économe; et enfin à la valorisation des ressources locales, tant d'un point de vue énergétique, qu'économique. L'EPA a ainsi l'ambition d'engager le territoire dans la croissance verte afin de l'orienter vers un avenir durable en restant au cœur des dynamiques qui lui sont propres.

Afin de démontrer son engagement durable dans la transition énergétique, la CARPF a lancé **en novembre 2014 l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)**. La communauté dispose d'un service du Développement Durable, qui devrait être bientôt renforcé par le recrutement d'un énergéticien pour mener des audits énergétiques sur les bâtiments et d'un ou deux conseillers en info énergie (*financement ADEME*), afin de sensibiliser la population et préfigurer une agence locale de l'énergie.

Le territoire prévoit ainsi toute une série d'actions sur chacune des thématiques que l'appel à projet TEPCV met en avant. Elles sont détaillées ci-dessous :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

L'EPA propose **dans le quartier de Louvres-Puiseux des candélabres LED à faible consommation à partir de 2017** (*financement Etat et Région Ile de France notamment*).

A plus long terme, l'EPA envisage dans les constructions programmées sur le site du Triangle de Gonesse à horizon 2018, **l'implémentation de dispositifs numériques innovants permettant de mieux maîtriser les consommations** énergétiques des futurs bâtiments.

D'autre part, la CARPF envisage de mettre en place **une plateforme locale de rénovation énergétique** afin d'aider les particuliers dans leurs démarches (*financement ADEME et Région Ile de France*).

- Produire des énergies renouvelables locales

A long terme, l'EPA et la CARPF souhaitent valoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire. Par exemple, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse qui devrait voir le jour en 2018 (premiers bâtiments), l'EPA souhaite **mettre en place un méthaniseur** qui suscitera une étude spécifique de faisabilité (*financement ADEME*). L'orientation vers **des toitures utiles pour la production d'énergie solaire thermique (financement ADEME Fonds Chaleur) ou photovoltaïque** impliquera elle aussi des études de faisabilité.

La CARPF souhaite, quant à elle, **développer la filière bois sur son territoire (financement ADEME), d'ici un à cinq ans**, en valorisant les ressources (bois, élagages, haies et futaies), en développant un réseau innovant d'installateurs, de chauffagistes, de constructeurs de chaudières, et de systèmes de production énergétique et en expérimentant de nouvelles ressources végétales (lin, miscanthus, déchets et résidus agricoles). La filière bois présente ainsi un important potentiel de création d'emplois, à la fois dans le cadre d'emplois d'insertion de type ACI (Atelier Chantier d'Insertion), que d'emplois fixes implantés localement.

Parmi les projets déjà financés sur le territoire qui emploient les énergies renouvelables, on peut citer l'installation du réseau de chaleur sur la commune du Plessis-Gassot en coopération avec l'usine de méthanisation de Veolia située à proximité et le projet de serres agricoles à Ecoeu, chauffées via l'usine également et soutenu par la CARPF.

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports

Sur le territoire, il est prévu **d'ici 1 à 3 ans, la mise à disposition et la mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération d'une flotte de véhicules électriques (financement ADEME) avec implantation de bornes de recharge**, ainsi que le développement d'itinéraires cyclables suite au **schéma des circulations douces**, piloté par l'EPA et validé en avril 2015.

D'ici la livraison des premiers logements du projet d'écoquartier Louvres-Puiseux **en 2017, un programme d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques** à destination du public est prévu dans le futur parc-relais de la gare de Louvres (*maîtrise d'ouvrage EPA, financement Programme d'investissement d'avenir*). **De nombreuses places de stationnement pour les deux roues sont prévues dans le projet d'écoquartier, ainsi qu'un local Véligo d'une trentaine de places pour les vélos**, dans le cadre du futur pôle d'échange de la gare de Louvres. De plus, un soutien à l'achat de vélos à assistance électrique est en cours de réflexion et sera développé en lien avec l'aménagement d'itinéraires cyclables sur l'ensemble de la ZAC (*maîtrise d'ouvrage EPA, financement Etat et Région Ile de France*).

Par ailleurs, pour proposer une réponse aux difficultés concernant l'accessibilité des habitants du Grand Roissy aux emplois de la plateforme aéroportuaire et faciliter leurs déplacements, la CARPF a déjà opéré la mise en place d'un système alternatif de taxis communautaires, de bus à la demande, et prévoit le lancement d'une étude sur la faisabilité de l'implantation d'un téléphérique urbain.

- Développer l'économie circulaire et la gestion des déchets

D'une part, l'EPA propose la mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE) dans le projet d'écoquartier de Louvres-Puiseux (quartier Gare) à partir de 2017. Ces bornes auront également pour rôle de sensibiliser les habitants au tri sélectif et faciliteront la valorisation des déchets (*financement en fonds propres EPA et GP3 Etat-Région IdF sous maîtrise d'ouvrage EPA pour l'infrastructure et SIGIDURS pour les bornes, possibilité de financement Région*).

D'autre part, la CARPF participe activement à **un projet de ressourcerie** porté par le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles). Le futur Ecocentre d'Ecoeu (SCIC soutenue par les collectivités territoriales) pourrait assurer la gestion de cette future ressourcerie si le SIGIDURS décide de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer cette gestion.

Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable

La question de l'urbanisme durable est une préoccupation des élus de la CARPF et l'AEU® (Approche Environnementale de l'Urbanisme) réalisée à Ecouen en 2011 en est une illustration, tout comme le projet d'écoquartier Louvres-Puiseux. A travers ce dernier projet, l'EPA envisage de mettre en œuvre **une stratégie de préservation de la biodiversité** à travers le ciblage des espèces sensibles présentes sur place notamment dès 2015 (financement en fonds propres EPA) ; et **des méthodes de valorisation des terres végétales dégagées lors du chantier dès 2017**, diminuant ainsi les apports extérieurs de matériaux (*financement en fonds propres EPA et financement ADEME Fonds Déchets*).

Par ailleurs, les pratiques développées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire s'attachent à réaliser des programmes immobiliers avec une densité visant à limiter la consommation des terres agricoles et s'insérant dans un cadre paysager qualitatif avec de nombreux espaces verts plantés d'essences locales, qui ne font l'objet d'aucun traitement chimique, ni thermique.

De même, les espaces verts semi-urbains et naturels appartenant à la communauté d'agglomération Roissy Porte de France sont exempts de tout produit phytosanitaire. Lors de nouvelles plantations de haies notamment, une attention est portée à la diversification des essences pour que, par exemple, des baies soient disponibles pour les oiseaux en période hivernale.

- Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale

L'EPA propose d'implanter dans le projet d'écoquartier de Louvre-Puiseux **un dispositif de signalisation** et l'organisation d'animations qui viseront la sensibilisation des habitants à la biodiversité du quartier et à faciliter l'utilisation des itinéraires cyclables. Par ailleurs, un "livret d'accueil" pour les nouveaux arrivants expliquera le fonctionnement d'un quartier durable et valorisera les modes d'habiter les plus sobres et les plus qualitatifs. Ces mesures seront mises en place dès 2017 avec la livraison des bâtiments du quartier gare.

Présentation des projets éligibles aux fonds chaleur et Déchets

Fonds Chaleur

- Déploiement du solaire thermique en toiture sur le Triangle de Gonesse :

Cette action vise à contribuer à l'objectif de 70% des besoins en énergies couverts par les énergies renouvelables dans l'ensemble de l'opération du Triangle de Gonesse dont les premiers bâtiments seront livrés en 2018.

Le Fonds Chaleur pourra être sollicité pour la réalisation des études puis pour les travaux de mise en place.

Fonds Déchets

- Étude de gestion des déchets de chantier sur le projet d'écoquartier Louvres-Puiseux :

Cette action prend toute sa place dans le contexte actuel réglementaire (PREDEC – Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics en 2015) et s'inscrit totalement dans le changement de modèle économique qu'est l'économie circulaire.

Elle vise à définir et caractériser des méthodes de prévention, de gestion et de traitement des déchets de chantier afin de répondre aux enjeux de réduction du gaspillage des ressources par la formation sur site des maîtres d'ouvrage, le réemploi des matériaux, une meilleure valorisation pour limiter l'impact environnemental (réduction du stockage ou de l'incinération). Ainsi, les déchets d'un chantier pourraient trouver de nouvelles formes de valorisation in situ. Cette étude pourra en particulier intégrer une analyse des méthodes envisageables de valorisation de terres végétales mobilisées dans le cadre d'un chantier.

Une étude de faisabilité financée par le fonds déchet en 2017 permettrait de mettre en application le diagnostic (état des lieux), la promotion de bonnes pratiques, le changement de comportements des acteurs terrains à mettre en œuvre, etc.

- Mise en place d'un méthaniseur pour la valorisation de déchets sur le Triangle de Gonesse :

Cette action vise à contribuer à l'objectif de 70% de biodéchets valorisés. Ainsi la méthanisation permettrait de rentabiliser ce gisement sous-exploité dans le nouveau quartier qui verra le jour en 2018 et de l'alimenter en énergie locale.

Le fonds déchets (ou fonds chaleur si injection) pourra être sollicité afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de ce méthaniseur ainsi que sur l'investissement nécessaire à son implantation.

Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Les acteurs du Grand Roissy se sont progressivement engagés dans plusieurs démarches afin de progresser vers un aménagement durable. Les démarches impliquent, **compte-tenu de l'étendue du Grand Roissy, une diversité d'actions, d'acteurs et d'échelles, mais l'objectif est de les rendre cohérentes par une stratégie globale de territoire et fédérant tous les acteurs.**

Aujourd'hui, cette stratégie se construit en s'appuyant sur 3 vecteurs : des schémas sectoriels visant à une gestion plus durable des ressources foncières et naturelles (Trame verte et bleue, Schéma agricole, schéma viaire, schéma des espaces économiques, etc.) ; des démarches pour réduire l'empreinte environnementale (Économie circulaire, Charte d'aménagement durable) ; et des principes d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement (à travers les engagements RSE ou les chartes de développement durable).

D'un point de vue technique

Les collectivités du territoire se sont regroupées au sein de **l'Association des Collectivités du Grand Roissy, dont fait partie la CARPF**, ainsi que la CA Val de France et les communes de la CA Plaine et Monts de France, qui devraient toutes fusionner au 1^{er} janvier 2016. A travers cette association, les collectivités travaillent à l'élaboration et à la mise en œuvre des démarches structurantes indiquées par l'intermédiaire de 5 commissions : environnement, économie-emploi-agriculture, formation, habitat et mobilité-transport. Ces démarches permettent de définir les objectifs et la stratégie de développement du territoire du Grand Roissy. **L'EPA Plaine de France accompagne l'élaboration de cette stratégie de territoire en assurant l'animation des commissions** mobilité-transport, environnement, économie-emploi-agriculture, **qui se réunissent plusieurs fois par an**. Les commissions, composées des élus et techniciens des communes, communautés d'agglomération et des départements, ont pour vocation de coordonner les actions



des collectivités sur le territoire dans chaque domaine et d'incuber de nouvelles actions. **La commission mobilité-transport aura la charge du suivi de l'étude de l'agence locale de mobilité du Grand Roissy présentée dans la convention par l'EPA Plaine de France**, mais également de sa mise en place suite aux conclusions et arbitrages qu'elle devra prendre. Pour les besoins de l'ALM, la commission sera toutefois élargie aux financeurs, aux experts du domaine (STIF, ARENE, ADEME, transporteurs, etc.) et aux associations.

En matière de transition énergétique, l'EPA aura également la charge de mettre en place l'animation de la charte d'aménagement durable de la plaine de France notamment sur son défi n°1 lié à la limitation des gaz à effet de serre et à la dépendance aux énergies fossiles. Cela inclura la coordination des PCET à l'occasion de réunions bi-annuelles lors desquelles chaque acteur sera amené à présenter ses actions communales ou communautaires en faveur de la transition énergétique.

Référent technique pour l'EPA : Magali Castex (m.castex@plainedefrance.fr)

Élu référent pour la CARPF : André Specq, vice-président au Développement Durable

Référent technique pour la CARPF : Roger Levecque (levecqueroger@roissy-online.com)

Action 1

Intitulé de l'action :

Étude de définition d'une Agence de Mobilité du Grand Roissy.

Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Réalisation d'études.

Description de l'action :

L'Agence Locale de Mobilité du Grand Roissy a pour objectif d'améliorer la lisibilité pour l'utilisateur de l'offre alternative à la voiture et de proposer des services facilitant cette mobilité alternative (location de vélos électriques, transport à la demande, etc.). La cible première sera constituée des actifs travaillant dans le Grand Roissy.

Ses vocations principales seront :

- la constitution et la diffusion d'une offre multimodale et multi réseau unifiée,
- le conseil en mobilité,
- la promotion des modes de transport peu consommateur d'énergie carbonée,
- le retour d'expérience des usagers, qui permettra d'améliorer l'adéquation entre l'offre de transport et les besoins.

A la suite de l'étude définissant la nature et les missions précises de l'Agence Locale de Mobilité du Grand Roissy, l'enjeu sera de débiter sa mise en place en intégrant progressivement les dispositifs locaux existants. Les éléments suivants seront précisés lors de l'étude de définition, mais il est déjà possible d'affirmer que l'Agence Locale de Mobilité sera constituée :

- d'un ou plusieurs bureaux physiques
- d'un bureau itinérant pour partir à la rencontre des usagers (mini-bus aménagé)
- d'un site Internet
- d'une ou plusieurs applications mobiles

Justification de l'action :

Le Grand Roissy, qui regroupe plus de 650 000 habitants, se caractérise par une population jeune et un taux de chômage élevé par rapport à la moyenne francilienne. Or, selon l'Enquête Globale Transport de 2010-2011, le nombre de déplacements par jour et par personne en transport en commun et en modes actifs est plus faible que la moyenne francilienne. Face à une offre en transport en commun peu lisible et des modes actifs (deux-roues non motorisés) pénalisés par de nombreuses coupures (autoroutes, voies ferrées, zone sûreté de la plate-forme aéroportuaire, etc.), la voiture apparaît comme le mode le plus performant. Les actifs non motorisés des communes du Grand Roissy sont ainsi désavantagés dans leur accès aux emplois de proximité, ce qui empêche la sortie du chômage et incite à l'équipement des ménages en véhicules motorisés, fortement consommateurs de carbone et émetteurs de polluants atmosphériques.



Afin d'accompagner le développement des projets de transports alternatifs à la voiture (lignes 16 et 17 du Grand Paris, bus à haut niveau de service RER B / RER D), le déploiement de consignes Véligo par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le transport à la demande Filéo et les services de mobilité existants ou en cours de déploiement (bureau d'information Ibus, plate-forme de mobilité de Garges-Sarcelles, projet de location de vélos à assistance électrique à Paris Nord 2), l'Association des Collectivités du Grand Roissy souhaite étudier la création d'une Agence Locale de Mobilité à l'échelle de son périmètre entier, et confie le soin de piloter l'étude à l'EPA, qui assure l'animation technique de sa commission mobilité-transport.

Gouvernance :

La commission mobilité-transport de l'Association des Collectivités du Grand Roissy, qui regroupe une vingtaine d'élus du territoire et une vingtaine de techniciens, assure le portage politique de l'action. Le portage technique de l'action est assuré par l'EPA Plaine de France. En plus des membres de la commission mobilité-transport et de représentants de l'EPA Plaine de France, le comité de pilotage regroupe :

- le Conseil Régional d'Ile-de-France
- des représentants des entreprises du territoire (association R'promobilité : AdP, Air France, La Poste, Fedex, Aéroville, , CIF Keolis et ICST France ainsi que les CCI, le GIE Paris Nord 2, etc.)
- l'ARENE
- l'ADEME
- les services de l'Etat
- le STIF
- les exploitants du territoire (CIF, TRA, etc.)
- des représentants des usagers

Calendrier de réalisation :

Le cahier des charges est d'ores et déjà rédigé et partagé par les financeurs du projet. Le financement TEPCV permet de finaliser le plan de financement et de lancer l'étude dès septembre 2015 pour l'achever d'ici le printemps 2016.

Animation prévue :

Pour le bon déroulement de la mission sont prévues :

- une réunion de travail avec la commission mobilité/transport de l'Association des Collectivités du Grand Roissy élargie à tout le comité de pilotage ;
- une dizaine de réunions bilatérales avec les différents partenaires tout au long de l'étude ;
- une réunion finale de restitution en commission mobilité/transport de l'Association des Collectivités du Grand Roissy élargie à tout le comité de pilotage.

Description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'étude a pour vocation de fixer des objectifs quantitatifs clairs pour le territoire. Plusieurs indicateurs peuvent déterminer le succès d'une Agence Locale de Mobilité :

- Fréquentation de l'Agence

- Nombre de plans multimodaux distribués
- Nombre de locations de vélos à assistance électrique
- Nombre de personnes formées ou conseillées
- Taux de satisfaction
- Nombre de téléchargement d'application
- Nombre de visiteurs du site Internet

Par ses actions, l'Agence Locale de Mobilité contribue également à la diminution du taux de motorisation des ménages, au report modal et à la réduction des distances domicile-travail, qui représentent d'autres indicateurs, plus difficilement mesurables.

L'étude de préfiguration établira précisément la quantité d'émissions de GES évitée grâce à l'ALM.

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Etude de définition d'une Agence Locale de Mobilité du Grand Roissy	60 000 € HT dont : <ul style="list-style-type: none"> • ACGR (fonds propres) 12 000 € • Région Ile-de-France 20 000 € • Association R'promobilité 1 000 € • Fonds TEPCV 27 000 €

Référent en charge du programme d'actions : Roland ANEMIAN, EPA Plaine de France

Annexe 3

Actions portées par la CARPF

Action 1 CARPF

Intitulé de l'action :

Amélioration des systèmes d'éclairage intérieur dans les bâtiments communautaires.

Axe d'intervention :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants.

Nature de l'action :

Investissement.

Description de l'action :

Mise en place de systèmes à LED.

Justification de l'action :

Étude détaillée réalisée en décembre 2014 sur le bâtiment siège de la CARPF, faisant apparaître une économie possible de 75 % de la puissance actuelle. L'automatisation et le découpage de certaines zones pourraient augmenter encore les économies réalisées.

Gouvernance :

André Specq, vice-président de la CA au Développement Durable ; Roger Levecque, Responsable Développement Durable ; Dominique Porcu, Directeur des Services Techniques.

Calendrier de réalisation :

En deux phases :

- Une première phase, qui concerne le siège de la CARPF et qui sera lancée immédiatement après conventionnement grâce à l'apport du fonds TEPCV permettant de finaliser le plan de financement.
- Une deuxième phase de généralisation à l'ensemble des bâtiments communautaires à l'exception des piscines (un test devant être réalisé sur l'une des cinq piscines de la communauté d'agglomération afin de s'assurer de la résistance de la solution à des conditions difficiles d'humidité et d'atmosphère chlorée).



Animation prévue :

Information publique dans les locaux en direction des agents et des personnes et personnalités invitées sur les lieux.

Description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Allongement de la durée de vie du matériel et diminution de la consommation électrique de 60 % (estimation, réalisée avec une marge de sécurité, à partir de la réduction en puissance de 75 % identifiée par l'étude) :

- Puissance initiale des équipements au siège : 14 541 W,
- Puissance future des équipements LED au siège : 3 369 W

et par extrapolation aux autres bâtiments communautaires sur la base des surfaces à éclairer :

- estimation de la puissance initiale : 160 685 W,
- estimation de la puissance totale future : 37 229 W

Trois indicateurs seront utilisés pour mesurer l'efficacité du dispositif :

- Diminution de la consommation par période de facturation (estimation par déduction, prenant en compte l'historique des consommations, et les éventuelles modifications des installations réalisées sur le site)
- Diminution des GES émis, en tonnes cumulées
- Projets « verts » réalisés grâce aux économies financières

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Remplacement des ampoules et tubes actuels par des lampes LED, matériel	118 000,00 € HT
Main d'œuvre	33 500,00 € HT
Fourniture, installation et pause d'un écran et logiciel d'affichage et câblage réseau	21 000,00 € HT
Total	172 500,00 € HT

Action 2 CARPF

Intitulé de l'action :

Amélioration des systèmes d'éclairage public dans la zone d'activités du Moulin à Roissy-en-France

Axe d'intervention :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants.

Nature de l'action :

Investissement.

Description de l'action :

Remplacement des ampoules actuelles par des LED.

Justification de l'action :

Estimation sur la base d'une étude de puissance faisant apparaître une économie de 50 % par rapport à la puissance actuelle.

Gouvernance :

André Specq, vice-président de la CA au Développement Durable ; Roger Levecque, Responsable DD ; Dominique Porcu, DST

Calendrier de réalisation :

Immédiat dès conventionnement grâce à l'apport du fonds TEPCV qui permet de finaliser le plan de financement.

Animation prévue :

Campagne d'information (affichage dans les médias de la Communauté d'Agglomération, papier et Internet)

Description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Diminution de la consommation électrique de 50 % (estimée à partir de la réduction de puissance : Puissance initiale : 31 700 W, puissance future : 15 850 W) et allongement de la durée de vie du matériel.

La diminution de l'éclairage nocturne augmente les perspectives de réduction de la consommation.

Deux indicateurs seront utilisés pour mesurer l'efficacité du dispositif :

- Diminution de la consommation par période de facturation (estimation par déduction, prenant en compte l'historique des consommations)
- Diminution des GES émis, en tonnes, cumulés

Budget prévisionnel de l'action 2	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Aide à la maîtrise d'ouvrage, charte et suivi de chantier	110 000,00 € HT
Remplacement des ampoules et tubes actuels par des lampes LED, matériel et main d'œuvre	275 000,00 € HT
Communication, reporting, analyse, bilan (habitants, entreprises, autorités de tutelle)	40 000,00 € HT
Total	425 000,00 € HT



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET DE TERRITOIRE

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 CARPF	172 500 €	CARPF	39 500 €
		TEPCV	133 000 €
Action 2 CARPF	425 000 €	CARPF	85 000 €
		TEPCV	340 000 €
Action 1 EPA	60 000 €	ACGR	12 000 €
		Région Ile-de-France	20 000 €
		Association R'promobilité	1 000 €
		TEPCV	27 000 €
TOTAL HT	657 500 €	TOTAL HT	657 500 €
		dont : CARPF	124 500 €
		ACGR	12 000 €
		Région Ile de France	20 000 €
		Association R'Promobilité	1 000 €
		TEPCV	500 000 €